

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°070-2025
Portant interdiction de tirs de feux d'artifices**

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amande prévue pour la contravention de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés aux théâtres ;

Considérant les risques de départ de feu générés par les tirs de feux d'artifices,

Considérant les risques graves pour la santé pouvant être engendrés par l'utilisation de feux d'artifices,

ARRÊTE

Article 1 : Les tirs de tout feux d'artifices de divertissement et pétards sont interdits dans la commune de Dommartin du 19/06/2025 à 23h00 au 30/06/2025 à 8h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dommartin.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly,

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin

Et affichée en mairie.

**Fait à Dommartin,
le mardi 17 juin 2025
Le Maire, Alain THIVILLIER**

